

**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE**  
**PERMIS NUMERO : 24/2025**

**Arrêté N° A 2025-056**

Le Maire de la Commune de SAÏX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2542-1 et suivants,
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 211-1 à L 211-28, R 211-3-1 à R 211-7 et D 211-3-1 à D 211-5-2,
- VU la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- VU l'Arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant les listes des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- VU l'Arrêté du Préfet du Tarn, en date du 5 décembre 2014, établissant pour le département du Tarn, la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L 211-14-1 du code rural,
- VU l'Arrêté du Préfet du Tarn, en date du 17 juin 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents prévue à l'article 1<sup>er</sup> du L 211-13-1 du code rural,
- CONSIDERANT la demande de Madame REMETER Sarah pour la déclaration de son chien catégorisé à la mairie den Saïx, le 26 mars 2025 et l'ensemble des pièces qui lui sont annexées,

# **ARRÊTE**

**Article 1°:**

Le permis de détention provisoire prévu à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- NOM : REMETER
- Prénom : Sarah
- Adresse :23 route de Navès – 81710 SAÏX
- Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux personnes par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **Allianz IARD 1 cours Michelet 92076 Paris la Défense Contrat n FID513033967,**
- Titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le **19 mars 2022**
- par : **FAUX Jean-Jacques 33220 Caplong**

Pour le chien ci-après identifié :

- NOM : PHILOTES DES NYMBES NOIRES ET FEUX
- Race ou type : **ROTTWEILER NOIR ET FEU**
- Catégorie : **2<sup>ème</sup>**
- Date de naissance : **05/04/2021**
- Sexe : **MALE**
- N° de puce : **250268743864834** implantée le : **31/05/2021**

- Vaccination antirabique effectuée le 06/09/2025 valable jusqu'au 31/08/2026  
**Avenue Camille Claudel 40280 St Pierre du Mont.**
- **Evaluation comportementale** effectuée le 05/05/ 2022 par le Dr KARIN HEINZ 130 bis Georges Pompidou 33500 Libourne, sans fixer de délai de nouvelle évaluation sauf si son comportement ou changement important des modalités de gardes seraient modifiées.
- **Niveau de dangerosité : 1/4**

**Article 2°:**

La validité du présent permis provisoire est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- De la vaccination antirabique du chien,
- Du respect du délai de renouvellement de l'évaluation comportementale du chien, fixé selon le niveau du risque de dangerosité de ce dernier, conformément aux conclusions du vétérinaire et à l'article D 211-3-3 du code rural.

**Article 3°:**

En cas de changement de Commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**Article 4°:**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5°:**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Saïx, le 7 avril 2025

Pour le Maire Adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX

